

**Au Conseil communal  
du Mont-sur-Lausanne**

---

**Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis  
municipal No 05/2022****Indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2021-  
2026**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie le 1er mars 2022 pour l'examen de ce préavis, sous la présidence de Mme Claudine Testaz. Monsieur Olivier Maggioni s'étant excusé auparavant, il n'a donc pas participé à la séance.

Nous remercions Madame Laurence Muller Ahtari, syndique et Monsieur Daniel Besson en charge du dicastère Ressources et cohésion, pour toutes les explications relatives au préavis ainsi que pour les réponses claires et précises reçues lors de la séance.

**Introduction - Contexte**

La Municipalité qui avait initialement inscrit une indemnité supplémentaire de Chf. 24'000.00 dans le budget 2022 avait suivi la recommandation de la CoFin qui disait : *"La CoFin est d'avis que la Municipalité devrait retirer cette indemnité du budget et, le cas échéant, présenter un nouveau préavis."*

Elle revient donc avec une proposition portant sur les indemnités de la Municipalités pour l'entier de la législature 2021-2026.

Les débuts de la législature et l'entrée dans une nouvelle fonction pour la majorité d'entre eux ne peut légitimement plus être l'argument expliquant la charge de travail.

Au cours des sept premiers mois de la législature actuelle la Municipalité voit clairement que le taux de travail moyen s'élève à 60% pour chacun de ses membres et atteint même 80% pour la Syndique.

Dans le contexte de transition d'une collectivité qui atteindra très bientôt les 10'000 habitants et deviendra donc une ville, le degré de responsabilité et de disponibilité que requiert la fonction de municipal va en s'accroissant. Une rémunération appropriée qui valorise les compétences est donc nécessaire.

### Examen du préavis

La Municipalité propose une enveloppe globale de CHF450'000.00 qu'elle répartira entre ses membres. La CoFin a demandé si chaque membre de la Municipalité aurait un montant différent ou égal et si l'entier des municipaux avait pu discuter de la répartition. Réponse très claire de Mme la Syndique : OUI il y a eu une discussion et tous sont d'accords sur le fait de ne pas mettre de la rivalité entre eux, à savoir chacun des quatre municipaux aurait la même montant et la syndique un montant supérieur.

La phrase "*sur la base d'une analyse que la Municipalité mènera à l'interne*", qui pourrait faire craindre une source de conflit au sein de celle-ci, a été formulée afin de ne pas fermer la porte à la demande d'un.e. membre de ce collège, qui pourrait demander à voir diminuer à un moment ou à un autre, dans les 5 ans à venir, la charge de son travail au sein d'un dicastère un peu moins lourd que les autres.

On nous a également mentionné qu'un très bon esprit d'équipe régnait entre les Municipaux.

Mme Muller Achtari précise encore que ce n'est pas possible de ne faire que de la stratégie et de laisser l'opérationnel aux chefs de services. Dans la pratique ils se retrouvent à devoir manager aussi des équipes, gérer des projets. D'autant plus dans la situation actuelle où il y a parfois des absences de longues durées à suppléer au sein des différents services communaux. L'augmentation de la rémunération de la Municipalité ne devrait néanmoins pas l'inciter à faire encore davantage en matière d'opérationnel. Suite à l'acceptation par le Conseil de la création de plusieurs postes de chef de services, un processus de délégation progressive des tâches opérationnelles, et de concentration sur les réflexions stratégiques, doit se poursuivre, aussi pour permettre la transition de village à ville.

Le chiffre de CHF 450'000.00 permet de se situer à un niveau comparable à d'autres communes de taille assez similaire. Et permet également d'aligner la rémunération des Municipaux par rapport à la moyenne des échelles salariales des chefs de services.

A noter que: au point 3, proposition, il est précisé qu'au terme de l'année 2022, soit après un exercice comptable complet, la Commission des finances et le Conseil communal dans son ensemble pourront obtenir, dans le cadre des comptes, une information détaillée sur les jetons de présence versés.

Le préavis demande également de maintenir les conditions actuellement en vigueur, tant pour les Assurance sociales (LAA, (LPP), que pour les indemnités de fin de mandat.

### Conclusion

La Commission des Finances, par 5 voix pour et une voix contre propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne :

- d'accepter les 6 points de la conclusion du préavis n° 5/2022 de la Municipalité du 14 février 2022

Le Mont-sur-Lausanne, le 15 mars 2022

La présidente-rapporteuse : Claudine Testaz-Rouiller